

RECOMMANDATIONS VACCINALES CONTRE LA COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie appelée Bordetella pertussis. Cette maladie très contagieuse provoque des quintes de toux, qui en l'absence de traitement, peuvent se prolonger pendant plusieurs semaines.

Certaines personnes sont à haut risque de forme grave de coqueluche :

- les nourrissons de moins de six mois. Chez ces derniers, non encore protégés par la vaccination, la coqueluche peut donner lieu à une hospitalisation, le séjour à l'hôpital étant systématique pour les bébés de moins de trois mois ;
- les nourrissons de 6 à 11 mois incomplètement vaccinés.

D'autres personnes ont un risque de forme grave, mais moins élevé :

- les personnes ayant une maladie respiratoire chronique ou souffrant d'immunodépression ;
- les personnes présentant une obésité ;
- celles âgées de 80 ans et plus.

Depuis le début de l'année 2024, on observe une forte augmentation du nombre de contaminations et on recense au moins 17 décès dont 12 chez des nourrissons âgés de 2 mois et moins, un nombre déjà supérieur à celui observé lors du dernier pic épidémique de 2017.

Dans ce contexte exceptionnel, la Haute Autorité de Santé (HAS) a été saisie par le ministère chargé de la santé afin de rendre un avis sur la nécessité d'un rappel de vaccination contre la coqueluche chez les professionnels au contact avec les personnes à risque de forme grave.

La HAS recommande que toute personne en contact proche avec un nouveau-né et/ou nourrisson de moins de 6 mois dans un cadre familial ou professionnel reçoive un rappel si le dernier vaccin contre la coqueluche date de plus de 5 ans.

- Cette dose de rappel doit être administrée aux professionnels de santé et de la petite enfance en contact rapproché avec des nouveau-nés ou nourrissons de moins de 6 mois.
- Elle doit aussi être administrée à l'entourage du nouveau-né (parents, fratrie, grands-parents et autres personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le nourrisson au cours de ses six premiers mois) dans le cadre de la stratégie dite du « cocooning », sauf si la mère a été vaccinée pendant la grossesse au moins un mois avant l'accouchement

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

Création : 03/09/2024

Tableau récapitulatif des recommandations de la HAS dans le contexte épidémique actuel

Population concernée	Nourrissons	Population générale	Professionnels en contact rapproché avec les nouveau-nés et nourrissons de moins de 6 mois ¹	Autres professionnels de santé ²
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ✅ A 2 et 4 mois, vaccination obligatoire, que la mère ait été vaccinée ou non durant la grossesse ✅ Rappel obligatoire à 11 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ✅ Rappel de vaccination à 6 ans, entre 11 et 13 ans, puis à 25 ans ✅ <u>Vaccination des femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de grossesse (de préférence entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée)</u> ⊕ <i>Cocooning</i> : En l'absence de vaccination de la mère pendant la grossesse, vaccination de la mère avant la sortie de la maternité et administration d'une dose de rappel pour l'entourage proche du nouveau-né/nourrisson, si la dernière injection date de plus de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ✅ Rappel vaccinal à 25, 45 et 65 ans ⊕ Administration d'une dose de rappel si la dernière injection date de plus de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ✅ Rappel vaccinal à 25, 45 et 65 ans ⊕ Possibilité pour ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une dose additionnelle si la dernière injection date de plus de 5 ans
		<ul style="list-style-type: none"> ❌ Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée ❌ La vaccination post-exposition n'a aucune efficacité pour la prévention de la coqueluche chez une personne déjà contaminée 		

• 1 Notamment les professionnels soignants des services de maternité, néonatalogie, de pédiatrie, les professionnels de santé en ville (médecins libéraux, kinésithérapeutes, PMI, etc.), les étudiants des filières médicales et paramédicales, les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels, les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting.

• 2 Professionnels soignants dans leur ensemble, y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

**Pôle
Qualité de vie
au travail
Service Prévention**

Création : 03/09/2024